

Les Jurys de la CommunautéFrançaise de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examens

| Cycle | 2020-2021/2 |
|---------|--|
| Titre | CESS Technique de qualification en comptabilité – commerciaux – secrétariat bureautique |
| Matière | Eco 1 |

Directionde l'organisation des jurys

Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 Bruxelles

jurys@cfwb.be

Tél: +32 (0)2 690 85 86 enseignement.be/jurys



I. Informations générales

•••Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret :

Sciences économiques Eco 1

••• Programme

Le numéro du programme :

Technicien en comptabilité: 99 2002 248B

Technicien s commerciaux: 111 2002 248B

Technicien en secrétariat bureautique : 406-2011-248B

Rappel : ces consignes ne se substitue pas au programme de la fédération Wallonie Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

••• Titre visé, type d'enseignement et l'option

Le Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire général, technique de transition, technique de qualification, artistique de transition, artistique de qualification et professionnel (CESS).

II. Grille horaire de l'option

Rappel de la grille horaire si nécessaire. Important pour les consignes d'une OBG.

Voir les différents programmes

III. Organisation de(s) l'examen(s)

Modalité d'évaluation d'examen(s)

Eco 1: oral



••• Condition pour présenter l'épreuve

L'examen à Bruxelles rue A Lavallée

Matériel

Matériel autorisé : calculatrice : bic, marqueurs, lattes ...

Matériel refusé: Gsm, montre connectée, ...

••Ce qui est attendu du candidat = consignes d'examens ?

- Répondre aux questions théoriques ou pratiques
- > Etre claire, précis et concis
- > Soigner la présentation et l'orthographe

Attention de bien lire et analyser le programme



Evaluation et sanction des études

•••Pondération

Chaque matière sera évaluée sur 20

• • • Dispense

Rappel des conditions de dispenses : être présent à l'ensemble des examens. Pas de dispenses partielles si une matière = plusieurs examens

Rappel du règlement

En cas d'absence non justifiée à deux épreuves lors d'un même cycle, la Direction de l'organisation des jurys pénalisera le candidat en se donnant le droit de ne pas organiser pour ce candidat les épreuves pour lesquelles il a été absent lorsqu'il s'inscrit à un autre cycle suivant ou en attribuant toute autre sanction qu'elle jugera opportune.

IV. Annexes

••• Exemple d'anciens examens

La direction de l'organisation des Jurys ne souhaite pas diffuser d'anciens examens. Ceci pour des raisons pédagogiques. La composition d'un examen est fonction en partie du comité d'examinateurs qui les rédige. Un changement d'examinateur peut donc entrainer un changement de forme. De plus, les questions ne portent que très rarement sur l'ensemble des UAA du programme.

Cependant, pour certaines matières les examinateurs peuvent donner quelques pistes d'interrogations.